

# L'Assemblée en direct



**1956**

**Le 23 mars la télévision pénètre pour la première fois dans l'hémicycle.**

*Les caméras ne sont autorisées à filmer que l'entrée en séance du Président et le premier quart d'heure des débats.*

**1981**

*FR3, devenue par la suite*

**France 3, retransmet en direct les séances de questions posées par les députés au Gouvernement.**

**1993**

*Présente sur le câble à partir du mois d'octobre, la chaîne « Canal Assemblée nationale » diffuse, en direct ou en différé, les débats en séance publique et les auditions publiques des commissions.*

**1996**

*« Canal Assemblée nationale » s'associe avec le Sénat et devient « Canal Assemblées ».*

**L**a présence des médias au Palais-Bourbon est aussi ancienne que l'Institution. En mettant à la disposition des journalistes des structures d'accueil sans cesse rénovées, l'Assemblée perpétue cette tradition. Mais aujourd'hui équipée de moyens techniques propres et grâce à la chaîne "Canal Assemblées", gérée conjointement avec le Sénat, c'est l'Assemblée elle-même qui est devenue diffuseur d'images. Une politique qui conjugue au présent l'exigence de transparence et d'information et qui permet à l'Assemblée de s'affirmer un peu plus chaque année comme le lieu essentiel du débat public dans notre pays.



## Canal Assemblées

Depuis 1992, l'Assemblée enregistre les débats en séance publique et les auditions publiques des commissions au moyen de deux régies audiovisuelles. Les images sont diffusées sur les 600 postes de télévision du circuit interne et acheminées en direct à cinq chaînes de télévision hertziennes par un réseau de liaisons en fibre optique. Les chaînes sont alors libres de les reprendre pour leurs émissions d'information, la source étant identifiée par la présence du logo de l'Assemblée, en haut à droite de l'écran. Cette offre d'images sans précédent a rendu plus visible l'activité parlementaire sur les chaînes de télévision, sans priver ces dernières de l'accès à l'hémicycle, avec leurs propres caméras.

Depuis octobre 1993, Canal Assemblée Nationale propose de son côté (en alternance depuis 1996 avec le Sénat) une diffusion des débats sur 22 réseaux câblés et depuis le satellite EUTELSAT.

En 1998, sur un total de 1 026 heures de séance, l'Assemblée en a diffusé 800 en direct sur Canal Assemblées (soit plus des trois quarts des séances). France 3, pour sa part, retransmet les deux séances hebdomadaires de questions au Gouvernement au titre de sa mission de service public. Pour que les Français vivant outre-mer puissent suivre les travaux de la représentation nationale, RFO diffuse ces séances de questions en différé.

## L'Assemblée à la Une

Tous les journalistes français et étrangers peuvent entrer à l'Assemblée, munis d'une accréditation. Selon leur type de média, les journalistes se rendent dans les différentes tribunes ou galeries de presse qui dominent l'hémicycle. Ainsi, les équipes de télévision filment la séance depuis une galerie du premier étage située face à la tribune, et les radios peuvent utiliser

les sept cabines techniques installées au 3<sup>ème</sup> étage des locaux de la presse.



Disponible sur le bouquet TPS, Canal Assemblées est ainsi présent dans plus de 600 000 foyers français. Un chiffre qui devrait doubler dans les années à venir.

Retransmission en langage des signes



Afin de permettre aux personnes sourdes et malentendantes de suivre, comme l'ensemble des citoyens, les séances de questions au Gouvernement retransmises par France 3, l'Assemblée a fait en sorte qu'une traduction en langage des signes soit incrustée dans l'image. Ce dispositif, en place depuis le 26 avril 1998, devrait être prochainement complété par un système de sous-titrage de type télétexte.

**Presse : 6600 accréditations**

Les travaux de l'Assemblée attirent un nombre considérable de journalistes, ce qui constitue un signe parmi d'autres de la place centrale de l'Institution dans la vie de la démocratie française. Ainsi, en 1998, à côté des 340 accréditations permanentes, ce ne sont pas moins de 6 600 accréditations dites « temporaires » que la division de la presse (01 40 63 64 41) a délivrées aux représentants des médias.